

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 PP 11 Approbation des modalités d'attribution d'un marché relatif à l'acquisition, par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police, d'un analyseur de traces d'explosifs organiques.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 20 février 2012, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son autorisation les modalités d'attribution du marché relatif à l'acquisition, par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police, d'un analyseur de traces d'explosifs organiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération et les pièces administratives, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour l'acquisition, par le laboratoire central de la Préfecture de Police, d'un analyseur de traces d'explosifs organiques.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de Police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2012 et suivants, section d'investissement, chapitre 901, article 901 - 1223, compte nature 2158 et à la section de fonctionnement, chapitre 921, article 1223, compte nature 6156.